

N° 2026-07

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 05 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, sur convocation faite 19 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY dans la salle du conseil municipal à Soubise.

Présents titulaires (17) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VILLARD Simon, VINOT Valérie

Pouvoirs (2) : GRIMAULT Wilfried à VINOT Valérie, PORTRON Didier à COUESNON Elsa

Excusé (1) : MOSTAFA Samy

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

Objet : Contributions des communes 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération 2015-28 du 14 avril 2015 définissant les quatre variables utilisées pour le calcul du taux de répartition des contributions,

Vu le budget 2026 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire,

Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 10 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de

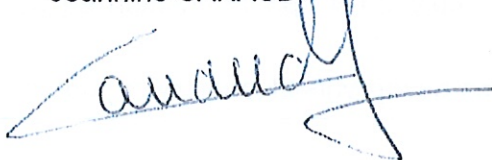
- **VALIDER** le montant des contributions au titre de l'année 2026 de la manière suivante :

	TAUX 2026	Montant des contributions 2026 1 070 000 €
BEAUGEAY	6,01%	64 307,00 €
CHAMPAGNE	4,56%	48 792,00 €
ECHILLAIS	25,32%	270 924,00 €
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	4,84%	51 788,00 €
MOEZE	4,03%	43 121,00 €
SAINT AGNANT	19,78%	211 646,00 €
SAINT FROULT	2,56%	27 392,00 €
SAINT JEAN D ANGLE	5,13%	54 891,00 €
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	8,68%	92 876,00 €
SOUBISE	19,09%	204 263,00 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser les appels des contributions mensuellement selon les montants arrêtés dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à faire un appel des contributions pour janvier et février 2027 à hauteur de celui de décembre 2026 (soit 1/12^{ème} de la contribution annuelle) dans l'attente du vote du budget 2027.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance
Jeannine CANAUD




Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20260305-2026_07DE
Affiché le : 18 MARS 2026
Certifié exécutoire le : 18 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception